



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-20
DU JEUDI 13 MARS 2025**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame BELLET

La patientèle de Madame Tiffanie BELLET qui exerce son activité de psychologue clinicienne au sein de la Maison de Santé sise 3 place Henry Dunant à Réalmont se développe. Aussi cette praticienne souhaite-t-elle augmenter ses jours d'exercice au sein de l'équipement médical. Le cabinet qu'elle occupe actuellement (espace mutualisé avec 2 autres professionnels de santé) ne lui permet pas de faire évoluer sa quotité. Madame BELLET a alors saisi les services de la Communauté de communes afin d'occuper 2 jours par semaine (les lundis et vendredis) le cabinet désigné F07 Secrétariat.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Madame BELLET, il est proposé de rompre le contrat initial et de signer avec la praticienne un nouveau bail de locaux à usage exclusivement professionnel qui débutera en mai prochain.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**